



RÈGLEMENTS DU CONOURS

LE THÈME DU CONOURS 2018 :

À MIRABEL, ON « M » LA VIE ET SES ACTIVITÉS VARIÉES

BUT DU CONOURS

C'est sous le thème **À MIRABEL, ON «M» LA VIE ET SES ACTIVITÉS VARIÉES** que la Ville invite les amateurs de photographie à participer à la troisième édition de son concours de photo.

En effet, la Ville est à la recherche de photographies représentant les quatre saisons dans le but de créer son calendrier 2019. Les photos doivent obligatoirement avoir été prises sur le territoire mirabellois et représenter des scènes croquées sur le vif, des milieux de vie, des activités, des gens en action...

Parmi toutes les photos reçues dans le cadre de ce concours, 13 seront soigneusement choisies par un jury respectant des critères bien définis. Les photos sélectionnées devront illustrer les quatre saisons. Ces photos gagnantes serviront à identifier les 12 mois de l'année et la page couverture du calendrier municipal 2019. Suite au concours, plus de 20 000 exemplaires seront distribués aux citoyens de la ville.

ADMISSIBILITÉ

Seuls les résidents de Mirabel peuvent participer. Le participant âgé de moins de 18 ans doit fournir une feuille de consentement signé par un parent ou un tuteur légal.

Le concours est ouvert tant aux professionnels qu'aux amateurs de photographie. Toutefois, les membres du jury ainsi que leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) sont exclus.

COMMENT PARTICIPER

- Chaque photo doit être remise dans les 2 formats suivants :
 - ✓ Une **copie imprimée** sur du papier photo en format 8 X 10 pouces horizontal (paysage). À l'endos, vous devez identifier :
 - Votre nom
 - Le titre de la photo
 - La date et l'endroit précis où a été prise la photo

La copie imprimée peut être envoyée par la poste au :
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Mirabel
8515, rue Saint-Jacques
Mirabel (Québec) J7N 2A3

Elle peut également être déposée directement à la réception du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon les heures d'ouverture.

- ✓ Une **version numérique** doit être transmise en format «JPEG» 8 X 10 pouces avec une résolution d'image de 300 Pixels par pouce (soit une dimension de 2400 pixels par 3000 pixels) et avoir un poids minimum de 1,5 MO et un poids maximum de 6 MO.

Pour nous transmettre vos photos :

Vous devez nous envoyer le format électronique de vos photos en cliquant sur le lien suivant : <https://wetransfer.com>
Votre envoi doit être adressé à communications@ville.mirabel.qc.ca. Veuillez ajouter le descriptif pour chacune des photos en mentionnant :

- Votre nom complet
- Votre adresse
- Votre numéro de téléphone
- Le titre de votre photo
- L'endroit où la photo a été prise

Vous devrez inscrire votre adresse courriel pour pouvoir nous transmettre votre message. N'oubliez pas d'y inclure vos photos.

- Les photos doivent être déposées au plus tard le 19 octobre 2018, à 16 h 30.

PRIX À GAGNER

Lors de l'assemblée du conseil municipal du mois de décembre 2018, les 13 gagnants seront convoqués afin de recevoir leur prix, soit un chèque-cadeau d'une valeur de 100 \$. De plus, ils recevront tous un encadrement de leur photo en plus de voir celle-ci paraître dans le calendrier municipal 2019.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Un **maximum de 3 photos** sera accepté par personne. Par contre, une seule photo par participant pourra être choisie pour le calendrier;
- Les photos doivent être prises sur le territoire de Mirabel. Elles doivent représenter un milieu de vie, une activité, une scène, un événement de Mirabel...;
- La photo peut être récente ou non;
- La photo peut être retouchée (luminosité, contraste, couleurs, etc.);
- Aucune photo ne sera retournée aux participants;
- Si des personnes figurent sur les photos suggérées, il est de votre responsabilité de faire signer un formulaire d'autorisation à chacune de ces personnes afin qu'elles vous donnent le droit de les afficher publiquement (voir la rubrique suivante pour de plus amples détails). Si une de vos photos est retenue par le jury, celui-ci exigera de voir le formulaire d'autorisation dûment signé.

DROITS D'AUTEUR ET OBLIGATIONS

- Chaque participant affirme être l'auteur des photos soumises et atteste en avoir tous les droits et libertés de publication;
- Le participant accorde le droit à la Ville de Mirabel de publier les photos envoyées dans le calendrier municipal. Chacune des photos sera identifiée au nom de l'auteur.

- Le participant accorde également le droit à la Ville de Mirabel d'utiliser les photos sous toutes formes et à toutes fins y compris à des fins publicitaires, promotionnelles et commerciales, et ce, pour une durée indéterminée, sans restriction et sans dédommagement à son égard.
- En conséquence, le participant dégage la Ville de Mirabel de toute responsabilité relative à une violation des droits d'auteur pouvant se manifester et des litiges pouvant en découler.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES, DROITS D'AUTEUR ET OBLIGATIONS

La participation au concours engage chaque personne à accepter les conditions, les droits ainsi que les obligations susmentionnées.

RENSEIGNEMENTS

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au 450 475-8656.